

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Convention type de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit, aux associations de la Commune d'Ermont**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 novembre 2024**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/186**Présents :**M. Xavier HAQUIN, **Maire**M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, **Adjoint au Maire**M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,
Conseillers Municipaux**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à M. ANNOUR)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Absent : M. KNOBLOCH

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/12/24**Publiée le :** 13/12/24**Le Maire,**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Convention type de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit, aux associations de la Commune d'Ermont

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention de mise à disposition de matériel ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que tout au long de l'année, les associations de la Commune d'Ermont organisent de nombreux événements, ce qui contribue au dynamisme de la vie locale ;

CONSIDÉRANT que les associations Ermontoises manquent parfois de moyens financiers pour acquérir le matériel nécessaire à la bonne tenue de leurs manifestations ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite soutenir les initiatives sociales et culturelles locales, qui profitent aux habitants, en mettant à disposition des associations Ermontoises à titre gratuit, du matériel communal ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire il convient de préciser les droits et obligations de chacun, en définissant un cadre contractuel, via une convention type précisant les modalités juridiques, financières et techniques,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de matériel communal au profit des associations Ermontoises ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENTRE :

La Commune d'ERMONT, représentée par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire et Conseiller Départemental du Val d'Oise, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Commune d'ERMONT, en vertu de la délibération n° 2024/ du Conseil Municipal du 6 décembre 2024,

ci-après dénommée le propriétaire ou la Commune,

D'une part,

Et,

L'association, représentée par en qualité de

ci-après dénommée le preneur ou l'association,

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 :

La Ville d'Ermont accepte de mettre à la disposition de l'Association, le matériel suivant :

.....
.....
.....
.....

pour l'organisation de son évènement prévu le

Lieu de l'évènement :

Durée de la réservation du matériel :

Objet de la réservation :

Article 2 :

Le preneur s'engage à n'utiliser le matériel qu'en vue de l'objet énoncé ci-dessus et de satisfaire aux conditions énumérées dans les articles suivants.

Article 3 :

Le preneur déclare connaître le matériel mis à sa disposition et s'engage à le restituer en bon état. L'utilisation du matériel devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4

Préalablement à l'utilisation du matériel mis à sa disposition, le preneur devra avoir souscrit une police d'assurance garantissant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de son utilisation (notamment responsabilité civile) ; une attestation devra être fournie au propriétaire lors de la remise de la convention signée.

Article 5

Les membres de l'association assureront le montage et le démontage du matériel sur le lieu prévu de l'implantation.

Article 6

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Article 7 :

Durant l'utilisation du matériel mis à sa disposition, le preneur s'engage à assumer l'entière responsabilité de la sécurité et du bon usage des installations.

Article 8 :

Le preneur s'engage à assurer l'entretien du matériel utilisé. Il sera tenu de réparer et d'indemniser la Commune d'Ermont pour les dégâts matériels éventuellement commis.

Article 9 :

Il est précisé que la Commune consent le prêt du matériel à titre gratuit pour la période énoncée à l'article 1.

Article 10 :

La présente convention pourra être dénoncée :

- par la Commune d'Ermont, à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé réception ;
- par le preneur, en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire d'Ermont par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour la mise à disposition.

Fait en double exemplaire,

Ermont, le

Xavier HAQUIN

L'association

Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise